



**MARCHÉ DE CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE DE LA
PRÉSENTATION SPORTIVE DES CHAMPIONNATS
D'EUROPE DE NATATION 2026 (MAPA-CEN2026-04)**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - ACHETEUR	2
1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR	3
1.2 ADRESSE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 PROCÉDURE DE PASSATION	4
3.2 ALLOTISSEMENT, FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ	4
3.2.1 Allotissement	4
3.2.2 Forme et étendue du marché	4
3.3 DURÉE DU MARCHÉ	5
3.4 LIEU D'EXÉCUTION ET VISITES	5
3.5 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	6
3.6 CONSIDÉRATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	6
3.7 RÉTROPLANNING	6
ARTICLE 4 - CANDIDATURES	7
4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	7
4.2 PRINCIPE GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES	7
4.2.1 Accès au dossier de consultation	7
4.2.2 Conditions de transmission des plis	7
4.2.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions	8
4.2.4 Modification des documents de consultation	8
4.3 DOSSIER DE CANDIDATURE	8
4.3.1 Candidat	8
4.3.2 Contenu de la candidature	8
4.3.3 Dispositions particulières relative aux groupements	9
4.3.4 Dispositions particulières relatives à la sous-traitance	10
ARTICLE 5 - OFFRE	10
5.1 CONTENU DE L'OFFRE	11
5.2 PARTENARIAT	12
5.3 CRITÈRES DE SÉLECTION	12
5.4 NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS	13
5.5 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES	13
ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
6.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION	14
6.2 MISE AU POINT	14
6.3 INTERDICTION D'ATTRIBUTION	14
6.4 POSSIBILITÉ DE NON-ATTRIBUTION	14
ARTICLE 7 - LANGUES	14
ARTICLE 8 - CONTENTIEUX	14
ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	15

ARTICLE 1 – ACHETEUR

1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR

Conformément à ses statuts, et par délégation du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports aux termes d'un arrêté en date du 28 mars 2022 pris en application du Code du Sport, la Fédération Française de Natation (FFN) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour mission l'organisation, le développement et la promotion des pratiques aquatiques sur le territoire français.

En janvier 2024, la FFN et ses partenaires institutionnels (Etat, représenté par la DIGES, Métropole du Grand Paris, Région Ile de France, Conseil Départemental de Seine Saint Denis, Plaine Commune, Ville de Paris, Ville de Saint Denis) se sont vu attribuer l'organisation des Championnats d'Europe de Natation (CEN) de 2026.

C'est ainsi que pour la troisième fois de son histoire (après les championnats d'Europe de Paris en 1931 et de Strasbourg en 1987) que la France va accueillir cet événement continental majeur.

Ces CEN se dérouleront du 31 juillet au 16 août 2026. D'une part, les épreuves de natation, natation artistique et plongeon auront lieu au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris, d'autre part l'eau libre et le high Diving se tiendront en plein cœur de Paris : ce qui inscrit cette organisation dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La FFN, à travers sa Commission fédérale d'Organisation des CEN 2026 (COCEN 2026), pilotera toutes les activités relatives à la planification, l'organisation, le financement et la livraison des CEN.

La FFN est signataire de la Charte des 15 engagements éco-responsables du ministère des Sports. Afin de respecter les engagements de cette charte, la cellule organisatrice s'est dotée d'une stratégie de durabilité, d'accessibilité et d'héritage au sein de laquelle les partenaires (quel que soit leur niveau de partenariat) jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs fixés.

La FFN ambitionne également la labellisation niveau Or de son organisation par European Aquatics et ainsi se positionner comme un événement exemplaire sur le sujet de l'éco-responsabilité. Enfin, la FFN s'est également engagée dans le processus de labellisation Terrain d'Égalité.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de l'organisation de ses marchés, la FFN sera particulièrement vigilante aux réponses des candidats sur les aspects de durabilité, d'accessibilité et d'héritage.

La cellule d'organisation des CEN est basée au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris, avec une montée en charge progressive de ses activités jusqu'au mois d'août 2026.

1.2 ADRESSE

Le pouvoir adjudicateur de ce marché est :

La Fédération Française de Natation
104 Rue Martre
92110 CLICHY

Elle est représentée par son président.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la conception, la mise en œuvre, la coordination et l'exploitation du dispositif de présentation sportive des Championnats d'Europe de Natation 2026. Il se déroulera en deux phases : une première consacrée à la conception et à la scénographie du concept global de présentation sportive ; une seconde dédiée à la coordination technique et à l'exploitation opérationnelle.

Le titulaire sera chargé de concevoir et de scénographier l'ensemble du dispositif de présentation sportive, en intégrant les dimensions visuelles, sonores, d'animation et d'ambiance générale. Il assurera la coordination technique, la régie vidéo ainsi que la gestion et l'exploitation des supports. Il mettra en œuvre les cérémonies protocolaires, contribuera à la valorisation des athlètes. Le titulaire pilotera et coordonnera les équipes techniques et artistiques, tout en adaptant les dispositifs à chaque site de compétition, notamment le Centre Aquatique Olympique, la Seine (bras de Grenelle) et le pont Bir-Hakeim.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Tout candidat disposant des compétences requises en matière de Présentation Sportive peut présenter une offre, sous réserve de satisfaire aux conditions précisées dans le présent règlement.

3.2 ALLOTISSEMENT, FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ

3.2.1 Allotissement

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement en application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique : d'une part, la Fédération ne dispose pas des moyens de pilotage et coordination nécessaires ; d'autre part, l'exigence de cohérence technique et artistique pour la conception et l'exploitation du dispositif de Présentation Sportive sur l'ensemble des sites impose une dévolution globale, l'allotissement rendant techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution desdites prestations.

3.2.2 Forme et étendue du marché

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire, comprenant le pilotage, la coordination, la mise en œuvre et l'exploitation du dispositif de Présentation Sportive (ressources humaines, régie vidéo, cérémonies, animations, contenus).

La Fédération dispose d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 95 000€ HT, communiquée à titre indicatif et sans valeur contractuelle.

TRANCHES	TITRE	DESCRIPTION
Tranche ferme	Package de base	Coordination, régie et équipes opérationnelles

		• Création visuelle, image et habillage audiovisuel • Mise en scène, animation et ambiance spectateur
Tranche optionnelle n°1	Coordination renforcée	
Tranche optionnelle n°2	Régie et supervision multi-sites	
Tranche optionnelle n°3	Création visuelle enrichie et harmonisée	
Tranche optionnelle n°4	Direction artistique audiovisuelle et musicale	
Tranche optionnelle n°5	Identité visuelle exclusive	
Tranche optionnelle n°6	Animation et show d'ouverture	
Tranche optionnelle n°7	Scénographie et participation du public	
Tranche optionnelle n°8	Show "premium" artistique	

3.3 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de neuf mois jusqu'au terme du démontage suivant les Championnats d'Europe de Natation, au plus tard le 31 août 2026.

3.4 LIEU D'EXÉCUTION ET VISITES

Les lieux d'exécution sont :

- le Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris (Saint-Denis),
- la Seine : bras Grenelle (Eau Libre), Pont Bir Hakeim (High Diving)

Les soumissionnaires pourront procéder à une visite, non obligatoire, du Centre Aquatique Olympique MGP.

Cette visite aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 10h00.

En cas de difficulté vous pouvez joindre Killian BESCHER, responsable de la Présentation Sportive des Championnats d'Europe 2026 killian.bescher@ffnatation.fr, et Florian LUCAS, responsable de la Coordination Sportive des Championnats d'Europe 2026 florian.lucas@ffnatation.fr

Les soumissionnaires ayant procédé à la visite se verront remettre une attestation de visite en vertu de laquelle ils seront alors réputés avoir une parfaite connaissance du lieu :

- Configuration du site
- Condition d'accès
- Ainsi que tous les éléments afférents à l'exécution des prestations sur ce site.

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part de la Fédération.

À l'issue de la visite, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Si la visite est effectuée, l'attestation est jointe à l'offre.

3.5 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les variantes sont autorisées, dès lors qu'elles respectent les exigences minimales du présent règlement.

3.6 CONSIDÉRATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les actions mises en place visent à réduire l'empreinte carbone, notamment en optimisant les transports et en limitant l'usage d'emballages. La réduction des déchets et le tri systématique sont encouragés, tout comme la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les achats sont optimisés grâce à la seconde vie des produits, au recyclage et au réemploi, et les emballages à usage unique sont supprimés ou remplacés par des alternatives durables.

Le recrutement se fait de manière inclusive et non discriminatoire, dans le respect du droit du travail et des conditions de travail. Les prestataires doivent respecter les règles éthiques et déontologiques et veiller à l'accessibilité universelle des produits et services, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Les prestataires sont tenus de sensibiliser leurs équipes et sous-traitants aux engagements RSO de la FFN. Le respect de ces critères environnementaux, économiques et sociétaux constitue un élément de notation dans le cadre de l'appel d'offres.

3.7 RÉTROPLANNING

ETAPES	DATES
Publication du dossier de consultation	3 décembre 2025
Visite	17 décembre 2025 à 10h00
Date limite de remise des offres	4 janvier 2026 à 12h00 (heure de Paris)

A titre indicatif, la Fédération présente le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Notification des admissions à négociation	8 janvier 2026

Entretiens de négociation	à partir du 15 janvier 2026
Date limite de remise des offres finales	à partir du 22 janvier 2026
Décision	2 février 2026
Date de début d'exécution	9 février 2026

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

La présente consultation se compose des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Cahier des clauses particulières Présentation Sportive
- Cartographies et plans simplifiés des sites
- Calendrier des compétitions par discipline
- Les offres partenaires des Championnats d'Europe 2026
- La liste des partenaires des Championnats à date
- [La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements](#)
- Logo et charte graphique
- Caractéristiques des équipements disponibles sur site

4.2 PRINCIPE GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

4.2.1 Accès au dossier de consultation

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement sur le site internet de la FFN : <https://www.ffnatation.fr/avis-dappel-concurrence>

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats devront impérativement et exclusivement envoyer leur dossier par email avec avis de lecture à l'adresse suivante : achats@ffnatation.fr en rappelant en objet la référence MAPA-CEN2026-04.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés (sauf si le nouveau pli transmis est considéré hors délai).

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre sera incomplète.

Aucun envoi papier ou par télécopie ne sera accepté.

4.2.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par courriel à achats@ffnatation.fr, florian.lucas@ffnatation.fr et killian.bescher@ffnatation.fr.

Ces questions devront être posées au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Au-delà de cette date, la FFN ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

4.2.4 Modification des documents de consultation

En outre, la FFN se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la consultation.

En cas de modifications importantes des documents de consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées.

4.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent présenter leur candidature dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Elle contient des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

4.3.1 Candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Le candidat retenu pourra contracter avec un ou plusieurs prestataires pour la bonne réalisation des missions confiées, sous réserve de l'agrément de la Fédération Française de Natation.

Le candidat pourra exercer les activités objet de la présente mise en concurrence par ses propres moyens ou les mettre en œuvre via des partenaires ou sous-traitants.

Les documents à produire sont ceux de la personne physique ou morale qui se porte candidate au marché.

4.3.2 Contenu de la candidature

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Lettre de candidature au moyen du formulaire DC1,
- Déclaration du candidat au moyen du formulaire DC2,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner,
- Attestation de visite du site, le cas échéant,
- Déclaration de sous-traitance, le cas échéant au moyen du DC4 ou du DUME,
- Liste des principales fournitures ou services réalisés au cours des trois dernières années (montant, date, destinataire, contact),

Les montants indiqués devront être exprimés en euros (€).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

4.3.3 Dispositions particulières relative aux groupements

La forme du groupement n'est pas imposée.

Indépendamment de la forme du groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché public.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit en fournir un distinct.

Dans le cas où le groupement utilise des formulaires DC1 et DC2, le formulaire DC1 est complété pour l'ensemble des membres du groupements, le formulaire DC2 est rempli par chacun des membres du groupement.

4.3.4 Dispositions particulières relatives à la sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitants. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une

personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME distinct et contenant les informations des parties II-A, II-B, III, IV-B, IV-C et le cas échéant la partie V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A, II-B, III pour chacun de ces sous-traitants et remet un formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

A défaut de DUME, les capacités des sous-traitants peuvent figurer dans le formulaire DC2.

Enfin le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera effectivement des moyens sous-traités pendant toute la durée du marché. Cette justification peut prendre la forme d'un contrat, d'une déclaration de sous-traitance signés des parties, ou d'un engagement écrit précisant l'identité de l'entreprise tierce. Ces éléments doivent être fournis dès la candidature et ne peuvent se limiter à de simples déclarations du candidat.

4.4 EXAMEN DES CANDIDATURES

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou dont l'objet social n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 5 – OFFRE

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la description de l'offre, un seul document suffit en cas de groupement.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

5.1 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Une proposition créative détaillant le concept global de Présentation Sportive :
 - l'introduction des sessions (show d'ouverture),
 - la présentation des athlètes,
 - les temps inter-épreuves,
 - les cérémonies protocolaires,
 - le tour d'honneur des athlètes.
- Références dans le domaine de l'événementiel sportif, en particulier en matière de Présentation Sportive (cérémonies, régie vidéo, animation de compétitions internationales),
- Une estimation financière détaillée et argumentée, couvrant l'ensemble des postes liés à la Présentation Sportive (pilotage, ressources humaines, régie vidéo, dispositifs protocolaires et d'animation). Les candidats préciseront également les options éventuelles (intercom, innovations, etc.).
- Une note de présentation de l'équipe projet pressentie, incluant CV et expériences des principaux intervenants :
 - Organigramme de l'équipe projet,
 - Fonctions clés (directeur de projet, coordinateur technique, régisseur vidéo, speakers, DJ, topeur, etc.).
- Présentation technique des équipements prévisionnels,
- Calendrier de réalisation
 - Les candidats doivent fournir dans leur offre un planning détaillé par phase (conception, production, installation, exploitation, démontage, bilan), incluant les validations avec la FFN.
- Tout document complémentaire utile à la compréhension de l'offre : supports multimédias, vidéos, présentations PowerPoint, playlists audio, etc.

Avant examen des candidatures, si des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, la FFN pourra demander à tous les candidats de les fournir ou compléter dans un délai identique (max. 10 jours).

Le dossier de réponse complet doit être déposé, impérativement par la voie dématérialisée (électronique) à achats@ffnatation.fr.

5.2 PARTENARIAT

La FFN est à l'écoute de toute proposition de partenariat/sponsoring qui pourrait être formulée par les candidats pour associer son/leur image à celle des Championnats d'Europe de Natation.

5.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront éliminées les offres :

- Considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente consultation ;
- Dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- Présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés.

Parmi les offres restantes, la FFN sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	PONDÉRATION
CONCEPT	Faisabilité technique et adaptabilité aux sites et aux formats des compétitions	10
	Originalité et cohérence du concept scénographique et audiovisuel	10
	Ambiance musicale au sein des sites de compétition	5
RSE	Politique RSE	5
	Engagements environnementaux	6
	Insertion professionnelle et politique RH	6
	Politique d'achats et cycle de vie des biens	3
PRIX		30
RÉFÉRENCES	Expérience dans la Présentation Sportive	25

Une note sur 100 sera attribuée à chaque candidat porteur d'une offre.

5.4 NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

L'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

L'acheteur pourra procéder à une négociation avec les trois candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, à la suite du premier classement établi par application des critères énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens et/ou d'auditions avec le ou les candidats retenu(s) par l'acheteur.

Le candidat qui ne se présenterait pas aux entretiens ou à l'audition ou qui ne répondra pas aux demandes écrites verra son offre qualifiée d'irrégulière.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiquées dans le mail. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

5.5 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

6.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Les pièces visées aux articles R.2143-7, R.2143-8 et R.2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- les attestations d'assurance garantissant la responsabilité civile du candidat à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés lors de l'exécution du présent marché.
- un relevé d'identité bancaire

En cas de groupement, ou de recours à des sous-traitants, chacun devra, dans le même délai, fournir les documents susvisés.

6.2 MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

6.3 INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

6.4 POSSIBILITÉ DE NON-ATTRIBUTION

L'acheteur peut décider d'abandonner la procédure et d'en conséquence ne pas attribuer le marché. Cette décision fera alors l'objet d'une notification motivée.

ARTICLE 7 – LANGUES

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou en anglais , à défaut, être accompagnés d'une traduction dans l'une de ces deux langues, avec priorité au français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français ou en anglais.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

La présente consultation est soumise au droit matériel français. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFN.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Une « donnée à caractère personnel » ou une « donnée personnelle » correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de l'exécution du marché et pour la gestion des prestations, la FFN et le prestataire retenu seront amenés à traiter des données à caractère personnel en tant que responsable de traitement. À cet égard, chacune des parties reste seule responsable des traitements qu'elle décide seule sans l'autre partie.

Le prestataire retenu assure respecter les dispositions légales et les réglementaires concernant notamment la protection des données personnelles en particulier la nouvelle réglementation relative aux données personnelles issue du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE.

En tant que responsable de traitement au sens du RGPD, le prestataire retenu s'engage à mettre en place une politique et une procédure respectant l'information, la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité des données personnelles.